

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS779

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« utilisateurs publics et privés »

les mots :

« utilisateurs publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données recueillies au sein de la plateforme de données de santé doivent rester sous la responsabilité publique afin d'éviter toute dérive dans l'usage de ces données.